

Le 2 novembre 2015

M. Jacques Frémont, Président
 Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ)
 360, rue Saint-Jacques. 2e étage
 Montréal (Québec) H2Y 1P5

Sujet : Plainte de discrimination indirecte et systémique envers les femmes, les enfants et les familles contre le gouvernement du Québec en raison du chapitre VI de la loi 28.

M. Frémont,

Pour les droits des femmes du Québec (PDF Québec) est un organisme fondé en 2013 qui défend les droits des femmes.

Selon PDF Québec, le chapitre VI de la loi 28, modifiant la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance*, porte atteinte :

- au droit à la reconnaissance et à l'exercice, en pleine égalité, 'des droits et liberté des femmes, des enfants et des familles (art. 10) ;
- aux droits économiques et sociaux des femmes, des enfants et des familles (art. 39, 40, 47, 50.1 et 54).

Voici les éléments du chapitre VI qui posent problème :

Droits économiques et sociaux des femmes :

Article 50.1 Les droits et liberté énoncés dans la présente Charte sont garantis également aux femmes et aux hommes.

L'établissement des services éducatifs de garde à l'enfance à coût modiques visait et a permis de favoriser l'accès au marché du travail pour les mères et d'améliorer les conditions socio-économiques des femmes. En augmentant les tarifs, le gouvernement impose une mesure régressive qui aura un impact sur la participation des femmes sur le marché du travail et, ce faisant, sur leur niveau de vie.

Droits économiques et sociaux des enfants

Article 39 Tout enfant a droit à la protection, à la sécurité et à l'attention que ses parents ou les personnes qui en tiennent lieu peuvent lui donner.

En favorisant le développement des garderies commerciales au détriment des CPE le gouvernement impose une mesure régressive quant à la protection de la sécurité des enfants car (1) la proportion de protocoles d'ententes de collaboration est plus grande entre les CPE et les CSSS qu'entre les garderies commerciales et les CSSS; (2) plus de 87% des CPE sont conformes au Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance prescrivant qu'au moins deux membres du personnel éducateur sur trois soient qualifiés comparativement à 17% pour les garderies commerciales non subventionnées; (3) la proportion la plus élevée de plaintes des parents (70 %) se retrouve dans les garderies non subventionnées; parmi ces plaintes, ce sont celles concernant la santé et la sécurité des enfants qui font l'objet de la plus grande proportion.

Article 40 Toute personne qui a droit, dans la mesure et suivant les normes prévues par la loi, à l'instruction publique gratuite (art. 40) :

En augmentant les tarifs de frais des services éducatifs de garde à l'enfance, le

gouvernement impose une mesure régressive quant à l'atteinte d'une instruction publique gratuite pour tous.

En favorisant le développement des garderies commerciales au détriment des CPE qui offrent des services éducatifs de qualité et reconnus, le gouvernement impose une mesure régressive quant à l'accès à une éducation publique pour tous.

En augmentant les tarifs et en favorisant le développement des garderies commerciales, le gouvernement impose une mesure régressive qui limite les chances égales pour tous les enfants : les services éducatifs à l'enfance de qualité et à coûts abordables ont un impact positif réel sur la réussite scolaire des enfants car ils atténuent certains facteurs de risque dont les inégalités sociales, les troubles d'apprentissage, le handicap, l'intégration des enfants issus de familles immigrantes récentes, la violence familiale, etc.

Droits économiques et sociaux des familles

Article 47 Les conjoints ont, dans le mariage ou l'union civile, les mêmes droits, obligations et responsabilités.

En haussant et en établissant le coût des services de garde sur le revenu familial, le gouvernement met une pression indue sur le conjoint ayant un revenu le plus faible (à 7,0% des femmes) qui doit considérer si sa participation sur le marché du travail est viable économiquement.

PDF Québec dépose donc, au nom de deux parents, une plainte contre le *Gouvernement du Québec* pour cause de discrimination indirecte et systémique fondée sur le sexe, l'âge, l'état civil et la condition sociale en imposant des changements au financement des services éducatifs à l'enfance, en apparence neutres, mais qui constituent une mesure régressive envers les droits des femmes, des enfants et des familles.

Qui plus est, rien n'est prévu au niveau des correctifs à apporter pour assurer à ces personnes des droits socio-économiques équitables, en contradiction flagrante avec ses obligations internationales et sa propre Charte des droits et libertés.

Pour toutes questions ou suivis concernant cette plainte, veuillez communiquer avec Diane Guilbault, Vice-présidente de PDF Québec, au 438-333-3494.

Michèle Sirois

Présidente, Pour les droits des femmes du Québec (PDF Québec)

P. J. :Annexe 1-Éléments à prendre en considération lors de l'évaluation de cette plainte
Plaintes des parents (2)

ANNEXE 1:

ÉLÉMENTS À PRENDRE EN CONSIDÉRATION
LORS DE L'ÉVALUATION DE CETTE PLAINTÉ

- o En octobre 1984, la juge de la Cour Suprême Rosalie Silberman Abel la identifie, dans le rapport de la Commission royale sur l'égalité en matière d'emploi¹, les services abordables et de qualité pour le soin des enfants comme étant l'un des plus grands obstacles systémiques pour l'égalité au travail des femmes et recommande la création d'un système de soins des enfants universel financé à partir des deniers publics.
- o En 1997, le gouvernement adopte une politique familiale et met en place le programme des services de garde à contribution pour favoriser la participation des mères au marché du travail et pour améliorer le développement des enfants en donnant une chance égale à tous.
- o En 2003, l'OCDE souligne l'importance de l'accessibilité à des services de garde éducatifs subventionnés de qualité pour favoriser la présence des femmes sur le marché du travail²
- o En 2003, le *Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes* de l'ONU « félicite la province du Québec d'avoir mis à la disposition de tous les enfants, depuis 1997, des jardins d'enfants fonctionnant à temps complet et d'assurer, pour un coût minimal en général et sans frais pour les parents bénéficiant d'une aide sociale, des services destinés à la petite enfance. »³
- o En 2014, l'Organisation internationale du travail (OIT)⁴ considère que l'éducation à la petite enfance devrait faire partie intégrante du droit fondamental à l'éducation et perçue comme un service public d'intérêt général parce qu'elle contribue notamment au droit de chaque enfant à une éducation de qualité sans discrimination.
- o En septembre 2014, la CDPDJ presse le gouvernement de faire les études et démonstrations appropriées afin d'éviter l'adoption de mesures régressives pour les droits protégés par la Charte dans le cadre de la révision permanente de programmes.
- o Hivers 2015, les 15 mémoires portant sur les services de garde, présentés lors des audiences

¹ http://epe.lac-bac.gc.ca/100/200/301/pco-bcp/commissions-ef/abella_1984-fra/abella1984-fra.htm

² Jaumotte, Florence, Les femmes sur le marché du travail : évidence empirique sur le rôle des politiques économiques et autres déterminants dans les pays de l'OCDE, Revue économique de l'OCDE, no 37, février 2003, p.60

³ Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes : Vingt-huitième session (13-31 janvier 2003), article 344 ; http://www.un.org/womenwatch/daw/cedaw/cedaw25years/content/french/CONC_LUDING_COMMENTS/Canada-Canada-CO-5.pdf ; p. 8, 11

⁴ Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes : Vingt-huitième session (13-31 janvier 2003), article 344 ; http://www.un.org/womenwatch/daw/cedaw/cedaw25years/content/french/CONC_LUDING_COMMENTS/Canada-Canada-CO-5.pdf ; p. 8, 11

de la Commission des finances⁵ soulignent des craintes face à l'impact de l'augmentation et à la modulation des frais de service de garde sur les femmes, les enfants et les familles. En voici quelques exemples :

- Impacts sur les femmes : Les changements constituent un recul pour les droits socio-économiques des femmes puisque :
 - la hausse de la contribution parentale touchera 63,5 % des familles et il est démontré que la participation des femmes au marché du travail est plus sensible aux variations des frais de garde que celle des hommes compte tenu du partage des responsabilités parentales et du fait que dans 70% des familles ce sont les femmes qui gagnent le moins haut revenu ;
 - les travailleuses autonomes ou à temps partiel sont plus susceptibles de renoncer à leur revenu, puisque l'augmentation du tarif, calculé à partir du revenu familial, représente une partie significative de leur revenu. Cela a pour conséquence d'accroître les écarts
 - de revenu entre les sexes et de rendre les mères beaucoup plus vulnérables au moment d'une rupture.
 - les femmes qui se retirent du marché du travail pour s'occuper d'un ou plusieurs enfants présentent beaucoup plus de risques de se retrouver à l'aide sociale au moment d'une séparation que si elles demeurent actives.

- Impacts sur les enfants : Les changements constituent un recul pour la santé, l'éducation et la protection des enfants puisque :
 - la fréquentation d'un service de garde éducatif de bonne qualité engendre des retombées positives importantes sur le développement de l'enfant et sa réussite scolaire et sociale et c'est dans les CPE que l'on retrouve les plus hauts standards. L'augmentation et la modulation des tarifs créent un mouvement migratoire des inscriptions au profit des garderies privées non subventionnées dont les services éducatifs sont de moindre qualité (le but de l'entreprise privée étant d'assurer des profits et non de les réinvestir dans les salaires du personnel éducateur ou d'autres déterminants de la qualité);
 - la fréquentation d'un CPE augmente les chances pour un enfant de recevoir rapidement des services du réseau de la santé et des services sociaux dont il a besoin car la proportion de protocoles d'ententes de collaboration est plus grande entre les CPE et les CSSS qu'entre les garderies commerciales et les CSSS;
 - les plaintes recensées par le ministère de la Famille témoignent d'un écart important de la qualité entre les types de services de garde. Ce sont les garderies commerciales qui font l'objet du plus haut taux de plaintes. Par ex., en 2013-2014, ce taux par 1000
 - enfants est de 7 en CPE contre 24 en garderies commerciales non-subventionnées et 23 en garderies commerciales subventionnées.

- Impacts sur les familles : Les changements constituent un recul pour les familles puisque :

⁵ <http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/commissions/CFP/mandats/Mandat-26297/memoires-deposes.html>

- l'instauration du réseau de services de garde éducatif à l'enfance à coûts abordables a contribué à la réduction de la pauvreté chez les familles ayant un enfant âgé de 0 à 5 ans (passant de 17 % en 2000 à 6 % en 2010). Cette diminution touche surtout les familles monoparentales, pour lesquelles le taux de pauvreté est passé de 35 % en 1996 à 22 % en 2006, ainsi que les familles ayant plus d'un enfant, dont le taux de pauvreté est passé de 9 % à 4 % pendant cette même période;
- pour les familles dont les revenus varient d'une année à l'autre, la modulation a des effets pervers : Le tarif pour l'année 2016 sera établi en fonction du revenu familial net de 2015 et sera payé lors de la déclaration de revenus au printemps 2017. Pour les travailleur(e)s autonomes ou pour les parents ayant un revenu qui varie beaucoup d'une année à l'autre, cette formule peut entraîner un véritable choc tarifaire;
- les coupes affectées dans les CPE et BC (milieu familial subventionné) ont un impact disproportionné sur les familles dans les crédits budgétaires {10,4% des compressions par rapport à 3,5% des dépenses budgétaires) en plus d'imposer aux familles une participation beaucoup plus importante au financement des SGÉ avec la hausse de la contribution parentale et sa modulation selon les revenus familiaux;
- le gouvernement estime que 70 % des familles subiront une augmentation. La contribution augmentera de 10 % au premier palier et de près de 175 % pour le deuxième palier ce qui représente une augmentation annuelle variant de 180 \$ à 3 300 \$ et des hausses pouvant atteindre entre 360 \$ à 6 600 \$ pour les familles ayant deux enfants fréquentant les services de garde. La hausse du tarif aura des incidences pour les familles de la classe moyenne.

En 2015, le rapport de recherche de l'IRIS intitulé *Les mesures d'austérité et les femmes*⁶ démontre notamment comment des changements aux services de garde affectent davantage les femmes que les hommes.

- o Le 9 mars 2015, PDF Québec souligne qu'il est essentiel que la CDPDJ exerce ses pouvoirs d'enquête pour contrer les reculs que pourraient subir les femmes par des modifications apportées notamment par le chapitre VI du projet de loi 28.
- o Le 27 avril 2015, le rapport d'ONU-Femmes *Le progrès des femmes dans le monde 2015-2016 : Transformer les économies, réaliser les droits*⁷ fait un lien très clair entre l'avancement des femmes et le financement des services de garde.
- o Le 16 juin 2015, la DPJ s'inquiète « des coupures dans les services de garde et dans le réseau scolaire, car c'est le filet de sécurité pour beaucoup d'enfants ». La DPJ demande « protéger les besoins fondamentaux des enfants' ». ⁸
- o Le 22 septembre 2015, Le Premier ministre Philippe Couillard reconnaît « que certaines compressions du gouvernement touchent les services à la population, dont ceux destinés aux

⁶ <http://iris-recherche.qc.ca/publications/austerite-femmes>

⁷ http://www.unwomen.org/-/media/headquarters/attachments/sections/library/publications/2015/progress%20Executive%20summary_fr.pdf

⁸ <http://www.ledevoir.com/societe/sante/442881/les-dpj-inquiets-de-l-impact-des-reductions-de-services-dans-les-ecoles-et-les-garderies>

plus vulnérables. »⁹

- o Automne 2015, deux parents demandent à PDF Québec de les représenter pour une plainte en invoquant les raisons suivantes :

Discrimination indirecte et systémique en fonction du sexe

- La hausse des tarifs constitue un frein à l'entrée ou au retour sur le marché du travail du parent touchant le moins gros revenu (c.-à-d. des femmes dans 70% des couples) et a un impact sur leur:

- progression de carrière (et conditions socio-économiques qui en découlent)
- régime de retraite
- dépendance économique envers leur conjoint (et un risque accru de se trouver à l'aide sociale au moment d'une séparation)
- la possibilité d'offrir un habitat adéquat correspondant aux besoins de leur enfant.

- Discrimination indirecte et systémique en fonction de l'âge :

- N'ayant pas accès à un CPE, le gouvernement compromet les chances de réussite de leur enfant. Les services éducatifs à l'enfance de qualité ont un impact positif réel sur la réussite scolaire des enfants car ils atténuent certains facteurs de risque dont les inégalités sociales, les troubles d'apprentissage, le handicap, l'intégration des enfants issus de familles immigrantes récentes, la violence familiale etc. Seules les CPE et les bureaux coordonnateurs de la garde en milieu familial (BC) offrent un programme éducatif reconnu.
- N'ayant pas accès à un CPE, le gouvernement compromet la protection de la sécurité de leur enfant car (1) la proportion de protocoles d'ententes de collaboration est plus grande entre les CPE et les CSSS qu'entre les garderies commerciales et les CSSS; (2) plus de 87 % des CPE sont conformes au Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance prescrivant qu'au moins deux membres du personnel éducateur sur trois soient qualifiés, comparative ent à 17 % pour les garderies commerciales non subventionnées; (3) la proportion la plus élevée de plaintes des parents (70 %) se retrouve dans les garderies non subventionnées; parmi ces plaintes, ce sont celles concernant la santé et la sécurité des enfants qui font l'objet de la plus grande proportion.

- Discrimination indirecte et systémique en fonction de l'état civil ou de la condition sociale

- Ayant un revenu qui varie beaucoup d'une année à l'autre, il sera impossible pour ces parents de savoir combien leur coûteront les services de garde, ce qui aura un impact sur leur qualité de vie;
- Selon qu'ils font partie d'une famille monoparentale, traditionnelle, recomposée ou ayant changé de statut durant l'année fiscale, ces parents devront payer un tarif pour des services de garde différent de celui des autres familles, ce qui aura un impact sur sa qualité de vie;

⁹ La Presse, 22 septembre 2015 <http://www.lapresse.ca/actualites/politique/politique-quebecoise/201509/22/01-4-902893-les-compressio-ns-affecte-nt-les-services-a-1a-population-reconnait-couillard.php>

- Ayant le revenu le plus faible et en établissement le coût des services de garde sur le revenu familial, leur participation sur le marché du travail qui est remise en question pour assumer les services de garde;
- Leur état civil aura un impact sur le crédit d'impôt reçu puisque les parents divorcés ou vivant en couple peuvent choisir entre deux revenus pour appliquer le crédit d'impôt contrairement au parent monoparental. Cela affectera leur qualité de vie.